

Le calcul des coûts dans les projets Marie Curie

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le modèle de coûts additionnels (AC : Additional Costs) n'a pas complètement disparu dans le 7^e PCRDT. En effet, pour les actions Marie Curie, une version similaire reste en vigueur. Elle est même « obligatoire » pour tous les participants. La note ci-dessous rappelle le calcul des coûts dans les projets « Marie Curie ».

1) Les modèles de coûts

Il y a eu, dans le passé, de nombreuses questions concernant les méthodes de « coûts additionnels » et de « coûts complets ». La première méthode recense les coûts supplémentaires liés au projet (recrutements, achats, etc.). La seconde méthode prend en compte l'intégralité des coûts, en incluant les frais internes (comme le temps des personnels permanents, par exemple). Pour cette dernière méthode, il existe (pour l'instant) une possibilité de forfait pour les charges indirectes (environnement, frais de structures...) fixé à 60% dans les projets de coopération. Pour la première méthode, la Commission Européenne finance 100%, alors que pour la seconde méthode, elle apporte un cofinancement fixé à 75% pour les universités dans le 7^e PCRDT. La seconde méthode est la règle au sein du 7^e PCRDT sauf pour les actions Marie Curie.

Les actions Marie Curie constituent donc une sorte d'exception à l'intérieur du PCRDT. Parmi les différences avec le modèle de coût utilisé pour les autres projets du PCRDT, il y a :

- un taux de financement différent
- des coûts indirects forfaitaires fixes/obligatoires (généralement inférieurs)
- des frais de management et audit fixes (généralement inférieurs)
- des catégories de coûts clairement identifiées
- des sommes forfaitaires fixes à utiliser par chercheurs-mois
- etc.

Aussi, il convient de rappeler le fonctionnement, sur le plan financier, des projets « Marie Curie ».

2) Les catégories de coûts

Pour la plupart des actions Marie Curie, il existe une première partie des coûts qui est destinée aux chercheurs recrutés sur le contrat :

A – « monthly and mobility living allowance »

B – « travel allowance »

C – « career exploratory allowance »

Ces sommes sont reversées aux chercheurs après prélèvements (charges sociales) si nécessaire. Elles sont destinées à la rémunération principale (A), à compenser l'expatriation (A), à financer un voyage par an vers le pays d'origine (B) et à aider à la recherche d'un emploi à la fin du contrat (C). Les sommes versées par la Commission sont forfaitaires : par exemple, 52 000 euros pour un chercheur expérimenté, 2000 euros pour l'allocation d'exploration de carrière...

La deuxième partie des coûts concerne les dépenses des chercheurs :

D – « contribution to the participation expenses of eligible researchers »

Là encore, il s'agit de sommes forfaitaires : par exemple, 500 euros par chercheurs-mois (ou 800 euros s'il s'agit d'un travail de laboratoire) pour les bourses individuelles. Cette somme est destinée à couvrir les dépenses dont peut avoir besoin le chercheur recruté : frais de missions, frais d'inscription à des conférences, frais de formation, achats de consommables et petits matériels...

La troisième partie des coûts concerne les dépenses liées plus spécifiquement au projet et supportées par les établissements :

E – « contribution to the research/training/transfer of knowledge programme expenses »

F – « contribution to the organisation of international conferences, workshops and events »

Ces dépenses ne concernent que les actions Marie Curie impliquant plusieurs établissements (réseaux de formation, partenariats industrie/académie). Elles sont toujours forfaitaires : par exemple 500 euros par chercheurs-mois pour la catégorie E des réseaux de formation € et 300 euros par chercheurs-jours pour la catégorie F des réseaux de formation. La catégorie E couvre les dépenses liées au partenariat : réunions du réseau, échanges éventuels de personnels, communication (site web, diffusion d'information), actions conjointes, etc. La catégorie F couvre les frais d'organisation d'une conférence ou d'un séminaire : invitation de conférenciers, diffusion d'actes, location de salles, communication, etc.

La quatrième partie des coûts est plus classique :

G – « Management activities (including audit certification) »

H – « Contribution to overheads »

Les dépenses sont limitées, de façon forfaitaire à 3% de la contribution communautaire pour G (exceptionnellement 7% pour les réseaux de formation) et à **10% des coûts directs pour H (overheads)**. Etant donné que la catégorie G est comprise dans les coûts directs (A+B+C+D+E+F+G+I), le calcul implique plusieurs étapes :

$$G = 0.03 * (A+B+C+D+E+F+G+H+I)$$

$$\text{ou } G = 0.07 * (A+B+C+D+E+F+G+H+I) \text{ pour les réseaux}$$

$$H = 0.1 * (A+B+C+D+E+F+G+I)$$

D'où (en remplaçant H par sa valeur dans G) :

$$G = (0.033/0.967) * (A+B+C+D+E+F+I)$$

$$\text{ou } G = (0.077/0.923) * (A+B+C+D+E+F+I) \text{ pour les réseaux}$$

La dernière catégorie de coûts est spécifique à certaines actions :

I – Other types of eligible expenses / specific conditions

Elle concerne l'achat d'équipements (pour les PME) dans les partenariats industrie/académie (10% maximum de la contribution) et les aides au retour des chercheurs après une mobilité (par exemple, 25 000 euros par an pour les International Reintegration Grants).

3) Exemples

Pour avoir un ordre de grandeur du budget d'un projet, deux exemples peuvent être envisagés :

- 1) Une bourse individuelle intra-européenne, pour un chercheur ayant soutenu sa thèse en 2006, venant en France pour 24 mois, originaire de Pologne, marié, et travaillant dans le domaine des matériaux :

$$A = (52\ 000+9600) * 2 * 1.044 = 128\ 620 \text{ euros}$$

$$B = 750 * 2 = 1500 \text{ euros}$$

$$C = 2000 \text{ euros}$$

$$D = 800 * 24 = 19\ 200 \text{ euros}$$

$$E=F=I= 0$$

$$G = (0.033/0.967) * (A+B+C+D+E+F+I) = 5164 \text{ euros}$$

$$H = 0.1 * (A+B+C+D+E+F+G+I) = 15\ 648 \text{ euros}$$

$$\text{Total} = \mathbf{172\ 132 \text{ euros}}$$

*52000 = living allowance (montant annuel) pour les chercheurs expérimentés
9600 = 800*12 = mobility allowance (800 par mois pour les chercheurs mariés)
1.044 = coefficient correcteur pour la France
750 = travel allowance pour 1000 à 1500 km de distance
2000 = career exploratory allowance
800 = frais de labos mensuels*

- 2) Un réseau de formation dans le domaine de la chimie, prévoyant 360 mois de thèses (10 doctorants), 48 mois de séjours post-docs (4 chercheurs), 6 mois de chercheurs invités (3 visiting scientists), et 900 jours-chercheurs de conférences :

$$A = [(33\ 800+9600)*30 + (52\ 000+9600)*4 + (78\ 000+9600)*0.5] * 1.044$$
$$= 1\ 662\ 257 \text{ euros}$$

$$B = 500 * 37 = 18\ 500 \text{ euros}$$

$$C = 2000 * 14 = 28\ 000 \text{ euros}$$

$$D = 600 * 408 = 244\ 800 \text{ euros}$$

$$E = 600 * 414 = 248\ 400 \text{ euros}$$

$$F = 300 * 900 = 270\ 000 \text{ euros}$$

$$G = (0.077/0.923) * (A+B+C+D+E+F+I) = 206\ 220 \text{ euros}$$

$$H = 0.1 * (A+B+C+D+E+F+G+I) = 267\ 818 \text{ euros}$$

$$I=0$$

$$\text{Total} = \mathbf{2\ 945\ 995 \text{ euros}}$$

*33800 = living allowance (montant annuel) pour les chercheurs en début de carrière
52000 = living allowance (montant annuel) pour les chercheurs expérimentés*

78000 = living allowance (montant annuel) pour les chercheurs ayant plus de 10 ans d'expérience
9600 = 800*12 = mobility allowance (800 pour les chercheurs mariés [estimation])
1.044 = coefficient correcteur pour la France
500 = travel allowance pour 500 à 1000 km de distance [estimation]
2000 = career exploratory allowance (une par chercheur, sauf chercheurs invités)
600 = frais de labos mensuels ((les chercheurs invités ne sont pas comptabilisés)
600 = frais de réseau mensuels (les chercheurs invités sont comptabilisés)
300 = frais de conférences (par chercheurs-jours)

On peut noter que dans le premier cas **la contribution communautaire sert principalement à payer les salaires** (pour environ les $\frac{3}{4}$ du budget), alors que dans le second cas, les salaires ne représentent que la moitié du budget. Par ailleurs, les ordres de grandeurs montrent qu'en général, **une place dans un réseau « rapporte » environ 10% du budget, soit un peu moins de deux bourses individuelles.**

3) Le suivi et la gestion

Généralement, la préparation du budget d'un projet « Marie Curie » ne pose pas de difficultés. En effet, les sommes étant forfaitaires, le nombre de mois de recrutements de chercheurs détermine presque automatiquement les sommes affectées aux différentes catégories de coûts (cf ci-dessus).

Toutefois, **les projets « Marie Curie » reposent, dans certains cas, sur une « prévision »** ou une estimation, notamment concernant le profil des chercheurs recrutés (situation de famille, pays d'origine, années d'expérience en recherche, etc.). Or, celui-ci détermine le montant de certaines catégories décrites ci-dessus : living allowance, travel allowance, mobility allowance, career exploratory allowance, etc. Aussi, il arrive fréquemment que le budget initial, estimé lors de la signature du contrat, ne soit plus en adéquation avec les besoins. Généralement, la Commission autorise des ajustements, étant donné le caractère « obligatoire » de certaines indemnités.

Les sommes forfaitaires par « chercheurs-mois » sont pratiques pour le calcul de la subvention. Par contre, lors de la justification, ou en cas d'audit, il faut pouvoir attester de ces dépenses. Aussi, de nombreuses questions sont posées sur l'éligibilité de certaines factures (achat de micro-ordinateurs, par exemple). La décision dépend parfois du type de projet (définition du consommable). Il convient donc de s'assurer de l'accord du « project officer » de la Commission Européenne. A titre d'exemple, on peut citer aussi les frais d'inscriptions pour un doctorant dans une université. Ces dépenses sont éligibles car elles relèvent de la formation. Cependant, les frais de sécurité sociale pourraient être exclus en cas de redondance avec la couverture sociale liée au contrat de travail du chercheur. Par ailleurs, si ces dépenses sont prises en compte, les frais de formation de l'Université d'accueil du doctorant ne pourront alors être déclarés que s'ils se distinguent réellement des frais d'inscription, c'est-à-dire s'ils sont spécifiques au doctorant recruté.

En règle générale, comme pour l'ensemble du PCRDT, pour être éligibles, les dépenses doivent être : réelles, déterminées selon les principes comptables de l'établissement, utilisés dans le but d'atteindre les objectifs du projet, dans le respect des principes d'économie/efficacité/efficacités, inscrits dans la comptabilité du participant... Sont des dépenses non éligibles : TVA , taxes , intérêts, provisions, dépenses déclarées dans un autre projet communautaire, dettes, dépenses excessives ou inconsidérées...

Le suivi d'un projet Marie Curie nécessite donc une grande vigilance, ainsi qu'une implication et une coordination de différents services : Ressources humaines, finance, agence comptable (pour les établissements publics)...

Stéphane AYMARD
PCN Mobilité 7^e PCRDT
14 novembre 2007

Précédentes notes du PCN Mobilité :

1. Informations sur le programme Ressources Humaines et Mobilité (avril 2006)
2. Le point sur les centres de mobilité (juin 2006)
3. Actualités du programme Ressources Humaines et Mobilité (juillet 2006)
4. Les experts français du programme Marie Curie (octobre 2006)
5. Le nouvel organigramme de la DG Recherche : les actions Marie Curie et les actions à externaliser (novembre 2006)
6. Les nouvelles possibilités de co-financement des bourses Marie Curie dans le 7e PCRDT (novembre 2006)
7. Bilan des actions Marie Curie du 6e PCRDT : Les mécanismes d'aide au retour (novembre 2006)
8. Le point sur la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement de chercheurs (novembre 2006)
9. Les difficultés d'analyse des résultats aux appels à propositions des actions Marie Curie (décembre 2006)
10. Bilan des Bourses Marie Curie du 6e PCRDT : Positionnement de la France (décembre 2006)
11. Les chiffres de la mobilité des chercheurs en France (janvier 2007)
12. Bilan des Réseaux de Formation (RTN) dans le 6e PCRDT et participation des laboratoires français (janvier 2007)
13. Les salaires des chercheurs en Europe (février 2007)
14. Quelques conseils pour monter un réseau de formation (mars 2007)
15. Où obtenir de l'aide pour monter un projet européen dans le programme PEOPLE (mars 2007)
16. Les classements des universités dans le monde et leur impact sur la mobilité ((avril 2007)
17. La mobilité des chercheurs et les pays d'Europe (avril 2007)
18. Les définitions de la recherche et des chercheurs (avril 2007)
19. La mobilité des chercheurs entreprise/université en Europe (avril 2007)
20. Les formalités d'admission des chercheurs de pays tiers (mai 2007)
21. Qui est éligible pour une bourse Marie Curie ? (mai 2007)
22. La sécurité sociale des chercheurs en mobilité (mai 2007)
23. La gestion des actions Marie Curie (juin 2007)
24. Coût de la vie et mobilité des chercheurs (juin 2007)
25. L'Espace Européen de la Recherche et la Mobilité des Chercheurs (juillet 2007)
26. Le nouveau dispositif « Marie Curie » : IRSES (août 2007)
27. Les autres actions Marie Curie ne faisant pas l'objet d'appels à propositions (août 2007)
28. Les résultats d'études sur la mobilité des chercheurs (septembre 2007)
29. Comment fonctionnent les partenariats industrie/académie « Marie Curie » ? (octobre 2007)
30. Le calcul des coûts dans les projets Marie Curie (novembre 2007)